



## PAC 2023-2027

# Programmes sectoriels Vin, fruits et légumes, huile d'olive et apiculture

Les programmes de soutien dédiés à certains secteurs qui relevaient jusqu'alors du règlement OCM (Organisation Commune des Marchés) ont été intégrés dans le plan stratégique national. Il s'agit du programme national d'aide viticole, du programme apicole européen, des programmes opérationnels pour le secteur des fruits et légumes et du programme oléicole. A noter que la réglementation européenne prévoit la possibilité d'élargir à d'autres secteurs la mise en place de programmes sectoriels de soutien sur le modèle de celui actuellement mis en œuvre pour les fruits et légumes. La France prévoit d'activer cette possibilité à compter du 1er janvier 2024 prochain pour un montant total de 0,5 % de l'enveloppe des paiements directs.

### ■ Principes généraux

Chacun de ces programmes présente des spécificités pour répondre aux problématiques et aux stratégies des filières concernées. Néanmoins, ils visent tous à accompagner les stratégies collectives de ces filières et poursuivent des objectifs communs.

Ils accompagnent notamment les filières dans leur développement, tout en intégrant des exigences

environnementales croissantes, les aident à s'adapter à la demande et aux attentes des consommateurs, à renforcer leur dimension collective et le pouvoir de négociation des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement, à renforcer leur compétitivité et leur résilience...

### ■ Modalités de mise en œuvre

Il convient de distinguer deux modalités de mise en œuvre, fixées à la fois par la réglementation européenne et précisées dans le plan stratégique national.

→ Les programmes dédiés à l'apiculture et à la viticulture sont mis en œuvre sous forme de programmes nationaux d'aide.

Chaque type d'intervention du programme s'adresse à des bénéficiaires spécifiques. Pour le secteur du vin, il s'agit de viticulteurs, d'interprofessions, de distillateurs,

de caves et de coopératives viticoles... Pour l'apiculture, il s'agit d'apiculteurs, de structures collectives, de centres de formation, de laboratoires, ... Chaque type d'intervention fait l'objet d'un taux d'aide spécifique, de 15 à 50 % pour le vin et de 40 à 100 % pour l'apiculture selon les types d'intervention.

→ Les programmes dédiés aux secteurs des fruits et légumes, pour les olives et l'huile d'olive et les « autres secteurs » sont mis en œuvre sous forme de programmes opérationnels (PO).

Les organisations de producteurs (OP) et les associations d'organisation de producteurs (AOP) sont les seules bénéficiaires. Celles-ci doivent présenter un programme opérationnel - document qui fixe, dans le cadre d'une stratégie collective pluriannuelle, les objectifs poursuivis et les types d'interventions mobilisées. Celui-ci est soumis à l'agrément préalable de l'État membre. Les OP et AOP doivent créer un fonds opérationnel en vue de financer les actions du PO. L'aide, versée directement au fonds opérationnel est de 50 % des dépenses présentées. Le montant total de l'aide versée aux OP et aux AOP est

plafonné en fonction d'un pourcentage du volume de leur production commercialisée.

Les bénéficiaires des actions mises en place sont les OP et les AOP elles-mêmes ainsi que leurs producteurs membres.

L'ensemble de ces programmes sont pluriannuels et sont mis en œuvre à l'échelle nationale par FranceAgriMer. Dans tous les cas, les coûts relevant de frais de fonctionnement courants sont exclus du bénéfice de l'aide.

## ■ Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis et les types d'intervention éligibles varient suivant les filières concernées. Les principaux objectifs sont les suivants :

- planifier et organiser la production, dont l'adaptation à la demande ;
- optimiser les coûts de production et stabiliser les prix à la production ;
- concentrer l'offre et renforcer la mise sur le marché les produits ;
- améliorer et renforcer la compétitivité à moyen et long terme ;
- rechercher et mettre au point des méthodes de production durables ;
- réaliser la promotion et mettre au point : des méthodes et techniques de production respectueuses de l'environnement, et/ou résilientes à l'égard des organismes nuisibles et des maladies ; des normes en matière de santé et de bien-être des animaux allant au-delà des exigences minimales établies par le droit de l'Union et le droit national ; des méthodes de réduction des déchets ; des techniques de protection et d'amélioration de la biodiversité et une utilisation durable des ressources naturelles.
- atténuer le changement climatique et s'y adapter ;
- accroître la valeur et la qualité commerciales des produits, notamment en développant les appellations d'origine protégée ou les indications géographiques protégées ;
- organiser la promotion et la commercialisation des produits ;

- prévenir les crises et gérer les risques, afin d'éviter et de régler les perturbations sur les marchés, voire de préserver les revenus des producteurs ;
- améliorer les conditions d'emploi et assurer le respect des obligations des employeurs ainsi que les exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

Objectifs supplémentaires spécifiques au secteur viticole :

- encourager l'utilisation des sous-produits de la vinification à des fins industrielles et énergétiques ;
- contribuer à sensibiliser davantage les consommateurs à la consommation responsable de vin et aux systèmes de qualité de l'Union applicables au vin ;
- renforcer la compétitivité des produits de la vigne de l'Union dans les pays tiers, y compris par l'ouverture et la diversification des marchés vitivinicoles.

Pour le secteur apicole, les objectifs recherchés sont les objectifs spécifiques applicables à l'ensemble du PSN, et en particulier : le renforcement des revenus agricoles viables, la résilience du secteur agricole, l'accroissement de la compétitivité de l'agriculture, l'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur, l'atténuation au changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles ; la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité.

### Plus d'informations sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Organisation-commune-des-marches-et-aides-europeennes>

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-apicoles>